

15 - Notre service en détail :

PRESTATAIRE

Convention Collective de la Branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

PRINCIPE

L'ADPAD met son personnel à votre disposition pour réaliser des prestations que vous réglez à l'association.

FONCTIONNEMENT

L'association s'engage à vous garantir une prestation adaptée et conforme à votre demande.

Personnel qualifié et/ou formé en continu : L'association met à votre disposition, après une évaluation de votre besoin, la compétence de son **personnel formé**.

Aucune démarche administrative :

L'association se charge entièrement de la partie administrative du personnel. Vous réglez simplement, votre facture à réception.

L'ADPAD vous garantit une continuité de service qui permet un **maintien à domicile sécurisé** grâce à **une équipe de professionnels**, pouvant se remplacer et répondre à votre demande à tout moment. Cette continuité peut entraîner des changements au niveau des horaires et des intervenants.

L'association a souscrit une **assurance responsabilité civile** en cas de dommage à votre domicile.

RELATION CONTRACTUELLE

Vous êtes lié avec l'association par un **contrat de prestation** et un **devis annexé**.

MISSIONS DES PROFESSIONNELS

Votre référent : **Manager Ressource**

Il vous accompagne et assure le suivi de votre contrat de prestation. Il encadre et accompagne les équipes d'intervenants à domicile. Avec l'équipe Pastel du secteur, il s'assure de l'adéquation des aides mises en place et veille à la bonne coordination avec les intervenants extérieurs.

Nos professionnels de terrain :

Les intervenants à domicile (catégorie professionnelle selon la convention collective) Aide à domicile et AES (Accompagnement(e) Educatif(ve) et Social(e)) sont les membres actifs des équipes PASTEL sous la supervision directe de leur Manager Ressource.

TISF (Les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale)

Ils soutiennent la fonction parentale et accompagnent la famille afin qu'elle retrouve son autonomie.

FACTURATION

Chaque mois, une facture est établie correspondante aux prestations effectuées le mois échu. Elle sera disponible sur votre espace DOME

POINTS FORTS

- L'ADPAD est l'employeur de l'intervenant. Elle est responsable des prestations et de leur suivi.
- Simplicité de mise en œuvre et aucune démarche administrative.
- Les intervenants sont encadrés et bénéficient d'une formation continue.
- Une continuité de service est assurée en cas d'absence de l'intervenant, par une équipe de professionnels du domicile 7/7j.
- Veille à la coordination en externe.
- Un outil de liaison est mis en place pour toute prestation.

POINTS DE VIGILANCE

- Des circonstances imprévues peuvent entraîner un changement d'intervenant ou une modification des horaires d'intervention.
- L'intervention est réalisée par les membres de l'équipe PASTEL